

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 20 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le douze mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MUGNIER.

**Délibération n° 2026-10**

**Délégation de pouvoirs au Président, Vice-président et Vice-président délégué**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

**Présents :** Mme BOIMOND Odette, Mme GRINGOZ Claude, Mme MARTINEZ Magali, Mme MASSON Danielle, Mme MUGNIER Séverine, Mme PEROQUIN Laetitia, M. RENNER Morgan, Mme REY Véronique.

**Pouvoir :** Mme FREBOURG Martine donne pouvoir à Mme PERROQUIN Laetitia

**Absents :** Mme GODDET Odile, Mme MODOLA Emilie

**Secrétaire de séance :** Mme BOIMOND Odette

**Vu le** Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-20, R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-23 ;

**Vu** la délibération 2026-08 du 20 Mai portant élection du Vice-Président du CCAS

**Vu** la délibération 2026-09 du 20 Mai portant élection du Vice-Président délégué du CCAS.

**Considérant** qu'afin d'assurer la continuité, la célérité et la bonne administration des affaires du CCAS, il y a lieu de consentir une délégation de pouvoirs dans les limites fixées par l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, au Président, Vice-Président et Vice-président délégué.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**POUR :** 9

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

**Article 1 :**

Donne délégation de pouvoirs à Madame la Présidente pour :

- L'attribution des prestations (aides facultatives) dans les conditions définies par le conseil d'administration et le règlement des aides facultatives du CCAS;
- Instruction des aides sociales légales,
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée dans la limite d'un montant de 1000€, si les crédits sont prévus au budget et que lesdits marchés relèvent de la section du fonctionnement dudit budget.
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion des contrats d'assurance ;
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice / huissiers, et experts ;
- L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou la défense du CCAS dans les actions intentées contre lui
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable.

**Article 2 :**

Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, cette délégation de pouvoirs s'applique dans les mêmes termes à la Vice-Présidente et en cas d'absence ou empêchement des deux, au Vice-Président délégué.

**Article 3 :**

La présidente et, le cas échéant, la Vice-Présidente et le vice-président délégué rendent compte au conseil d'administration, à chaque réunion, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 123-23 du CASF le conseil d'administration autorise la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-Présidente, au Vice-Président délégué et au directeur du CCAS.

**Article 5 :**

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du conseil d'administration, sauf retrait ou modification par une délibération ultérieure.

**Article 6 :**

Le conseil d'administration se réserve la faculté de mettre fin à tout moment à la présente délégation.

**Article 7 :**

Madame La Présidente du CCAS, et en cas d'absence ou d'empêchement Madame la Vice-présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance**  
**Odette BOIMOND**



**La Présidente**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire le  
De sa réception en Préfecture :

compte tenu :

De sa publication 01/06/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.